



- COMMUNE DE VENDÔME -
(Loir-et-Cher)

ARRÊTÉ

Arrêté n° VV-PM-25-81

OBJET : Réglementation de la circulation 7 rue Renarderie 1 jour le 29 septembre 2025 ou le 6 octobre 2025, en raison d'un remplacement de Chaudière.

Le Maire,
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de la route ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 octobre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation routière ;
Considérant le remplacement d'une chaudière effectué par l'entreprise DAHURON SARL, allée du Parc de Bel Air – 41400 Saint Ouen, la réglementation de la circulation des véhicules rue Renarderie se justifie.

Dans l'intérêt de l'ordre et de la sécurité publics,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le 29 septembre 2025 ou le 6 octobre 2025 de 8h00 à 18h00, la circulation des véhicules est interdite rue Renarderie, sauf véhicule de livraison

ARTICLE 2 : La signalisation nécessaire à l'application des articles 1 est mise en place par les soins de l'entreprise. La signalisation doit être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I). Elle doit être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifie.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est affiché sur les lieux de l'intervention par le demandeur, de façon à permettre l'information aux usagers de la voie.

ARTICLE 4 : Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- un recours gracieux adressé au maire de Vendôme, BP 20107, 41106 Vendôme cedex. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du maire vaut rejet du recours gracieux
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 Orléans.
- le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télécourants citoyens accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 5 : Une copie sera adressée au dossier, à l'affichage mairie, au commissariat, aux agents de police municipale, à l'entreprise.

Publié ou notifié le *10/09/2025*

Vendôme, 28 avril 2025



Laurent BRILLARD